

( 4 )

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

- A. En argent, bled, vin, ou bois?
- B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

- a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?
- b. Ou des sommes assignées & payées à l'école?
- c. Fondations?
- d. Caisses communales?
- e. Biens d'église?
- f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?
- g. De biens-fonds? un petit jardin & un partage d'environ 30 toises
- h. Ou d'autres capitaux quelconques?

Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira ses réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accéder, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

*La dite Pension se perçoit de cette manière Chaque Chef de famille qui va point d'enfant paye une quart & demi de Bled & cinq Bat argent les Chefs de famille qui ont des enfans paye aussi une quart & demi de bled mais point d'argent, mais ils doivent paye demi quarton & 2 bat d'argent pour Chaque enfant qui fréquente l'école, La Commune fait le vote*

*Les questions d'autre part ont été examinées, et expliquées par le Regent de la Commune de Chevilly, et remise a moy par luy le 13 Mars 1799. atteste J. Opeyre Agent*

( 1 )

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

N° 57.

I.

RAPPORTS LOCAUX.

1°. NOM de l'endroit où est située l'école?

*Moiry*

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?

*C'est un Village*

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?

*C'est une Commune proprement dite.*

a. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?

*De la paroisse de Cuarnens. Et à son Agent*

d. District

*De Copponay*

e. Canton

*Lemur*

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

*Le lieu ou se tient l'école est à l'une des extrémités du Village*

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la conférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

*A quens*

ii. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

b. Le nombre des enfans de chaque endroit qui la fréquentent?

( 2 )

- 4°. Eloignement des écoles voisines jusqu'à une lieue en circonférence? *Trois à une demy heure, trois à une grande heure*  
*Les trois premières sont Cuarnens, Chivilly, & Terriva qui est de la paroisse de la Sarra*  
*les trois autres sont Chavaunus sur la Verron*  
*Montla-Ville & la Braz*  
 a. Leurs noms. *Terriva est à demy heure de Chivilly, celui ci à une heure de Cuarnens, le dernier est à une demie heure de Montla-Ville à La Braz, il y a une demie heure*  
 b. Leurs distances réciproques.

I I.

I N S T R U C T I O N.

- 5°. Qu'enfeigne-t-on dans chaque école? *La lecture, l'écriture, l'arithmétique, l'Orthographe la musique des Pleumes*  
 6°. Ne tient-on l'école qu'en hiver? & combien dure-t-elle? *L'école se tient en hiver & en été, pour l'hiver est dès la St. Michel jusqu'à Pâques*  
 7°. Livres élémentaires, lesquels sont en usage? *Le Catéchisme Dostervald retouché à l'usage des écoles de Charité de Lausanne, & le Recueil des passages de l'écriture St. adapté au dit Catéchisme.*  
 8°. Préceptes & réglemens, comment font-ils observés? *Le seul règlement est que chaque Père de famille peut en ses enfans à l'école dès l'âge de trois ans*  
 9°. Durée de l'école chaque jour? *Depuis environ Neuf heures du matin jusqu'à près onze heures & depuis une heure jusqu'à trois heures, paré, après midi et pendant l'hiver outre ce tems, depuis six heures jusqu'à huit heures du soir.*  
 10°. Les enfans font-ils distribués ou classés?

I I I.

R E L A T I O N S P E R S O N N E L L E S.

- 11°. Instituteurs.  
 a. Qui a établi jusques ici le Régent? & de quelle manière? *Le Pasteur de la Paroisse, avec quelques préposés de la Commune, faisoit subir un Examen aux aspirants, en ne voyant que trois des plus Capables, desquels le Seigneur du lieu choisissoit un.*  
 b. D'où est-il? *Du Lieu, en la Vallée du Lac de Joux*  
 c. Son nom *David Moyle Meyland*

( 3 )

- d. Son âge. *33 Ans*  
 e. Sa famille, combien d'enfans a-t-il? *Il n'en a point.*  
 f. Depuis combien de tems est-il instituteur? *25 Ans*  
 g. Où a-t-il été auparavant? quelle étoit sa vocation précédente?  
 h. Réunit-il à son office quelqu'autre fonction? quelles sont-elles?  
 12°. Ecoliers, combien d'enfans fréquentent l'école?  
 a. En hiver, } foit garçons ou filles.  
 b. En été, }

*Au Lieu en la Vallée du Lac de Joux, en son Domicile*  
*Il travailloit de la Profession du Lapidain*  
*Il est chargé de lire, alternativement, avec les autres Régents de la Paroisse, l'Écriture St. & les Dip. Commandemens avant le sermon, & de faire les Prêtres dans le village où il reside & deux fois sur le main. Mais pour les prières chaque ménage lui paye annuellement demy Carteron de blé Mesuel qui fait partie de la pension, à cet égard il y a beaucoup de variation, le nombre de ces ménages se monte actuellement à 36. quelque fois il y en a quelques un de plus, & souvent moins*

I V.

R A P P O R T S E C O N O M I Q U E S.

- 13°. Biens & fonds de chaque école.  
 a. Possède-t-elle de pareils fonds?  
 b. Quelle en est la valeur?  
 c. Source des revenus. *Les biens Communaux en partie*  
 d. Les biens d'écoles sont-ils réunis à ceux de l'église ou des pauvres?  
 14°. Prix de l'école; paye-t-on pour y être admis, combien? *Rien*  
 15°. Bâtiment de l'école. *Maison de Commune*  
 a. Quel en est l'état, est-il neuf ou vieux, ou délabré? *Ni neuf, ni vieux dans un état médiocre*  
 b. N'y a-t-il qu'une chambre pour l'école? dans quel bâtiment? *Il n'y a qu'une chambre pour l'école, dans la Maison de Commune. L'Instituteur est logé dans la maison de Commune, & à pour son logement outre la chambre de l'école une autre petite chambre avec une petite Cuisine.*  
 c. Au défaut d'endroit public destiné à l'école, l'instituteur loue-t-il peut-être sa maison, & à quel prix?  
 d. Qui est chargé de la maintenance de l'endroit où se fait l'école. *La Commune*

115

( 4 )

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois?

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

- a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?
- b. Ou des sommes assignées & payées à l'école?
- c. Fondations?
- d. Caisse communales?
- e. Biens d'église?
- f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?
- g. De biens-fonds?
- h. Ou d'autres capitaux quelconques?

Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira ses réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accéder, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

Chaque enfant qui va à l'école paie trois baches, & la Commune paie 27 florins 6 sols de la Casse annuellement. Il retire de plus la rente de 600 florins que l'ancien gouvernement avait accordé depuis quelques années pour augmenter la pension. Mais la Commune la oblige de fournir les Chandelles pour les Ecoles qui fait pendant l'hiver des les six heures du soir, pour les plus avancés dans l'école. Chaque enfant paie aussi un demi quartieron de bled Mevel, le nombre des enfants varie la Pension du Régent varie aussi. Il retire de plus les deux quartierons de chaque Menage pour les Prières publiques. Il ne reçoit ni vin, ni bois seulement une ou deux Centaines de fascines, ou de bois de branchage, encore ce n'est pas annuellement, comme ils s'en donnent en commun. Il y a de plus une charpente & un Morceau de terrain pour planter du jardinage ou des légumes.

27 florins 6 sols comme il a été dit plus haut.

Morice

Etat de

l'école

( I )

Lapraz, Rue d. Robt 116

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

N. 58.

I.

RAPPORTS LOCAUX.

- 1°. Nom de l'endroit où est située l'école? " C'est à Lapraz
- a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé? " C'est un Village
- b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il? " C'est une Commune proprement dite
- c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il? " De la Paroisse de Cuarnens et à son Agence
- d. District " District de Cassonnay
- e. Canton " Canton du Léman

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école. " La Maison soit Chambre d'école est au centre du Village

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la conférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école. " Il n'y en a point

- a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.
- b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

RELATIONS PERSONNELLES